



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU TRIBUNAL CANTONAL État de Vaud

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL PÉNALE

Affaire de viol par soumission chimique : lors d'une audience qui s'est tenue à huis clos devant la Cour d'appel pénale, l'auteur admet finalement le verdict de culpabilité prononcé par le Tribunal criminel

Condamné notamment pour tentative d'assassinat et viol avec cruauté commise en commun à une peine privative de liberté de 20 ans, l'auteur principal d'un viol par soumission chimique a interjeté appel et comparu le lundi 13 octobre 2025 devant la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal.

L'appelant sollicitait une nouvelle expertise psychiatrique sur la question de sa responsabilité et contestait notamment l'infraction de tentative d'assassinat. Les débats de deuxième instance se sont tenus à huis clos complet afin de préserver la victime, en particulier de lui éviter toute confrontation aux actes qu'elle a subis. Pour les mêmes motifs, l'arrêt ne sera pas publié sur le site Internet de jurisprudence du Tribunal cantonal.

Interrogé par la Cour d'appel pénale et confronté aux actes qu'il avait commis et filmés, l'appelant a finalement reconnu sa pleine responsabilité et admis sa culpabilité pour l'ensemble des infractions retenues à son encontre. Il a dès lors limité les conclusions de son appel à la contestation de la mesure d'internement prononcée à son encontre.

Suivant l'avis des experts, la Cour d'appel pénale a considéré que le traitement des troubles mentaux de l'appelant n'était pas voué à l'échec et ordonné une mesure thérapeutique institutionnelle en lieu et place d'un internement.

S'agissant d'une décision judiciaire, il ne sera donné aucun autre renseignement

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 17 octobre 2025

